



Le MINAT met en garde les acteurs politiques "hantés par les démons de la destabilisation"

Le ministre de l'Administration territoriale, Paul Atanga Nji, dans un ton martial, vient de faire une mise en garde contre les acteurs politiques de l'opposition. Dans un communiqué très menaçant publié ce 23 mai, le super chef de terre brandit son arme et accuse les opposant de diffuser des messages tendancieux et anti-républicains via les réseaux sociaux et les médias pour troubler l'ordre public, discréditer l'Etat et provoquer des remous sociaux à des fins égoïstes.

Le ministre dénonce les dérives de certains acteurs de l'opposition qui cherchent, selon lui, à se faire notoriété en diffusant des messages hostiles envers le président Paul Biya et les institutions régaliennes qu'il incarne.

Patron de la territoriale, Paul Atanga Nji avertit les leaders des partis politiques de respecter les institutions régaliennes, rappelant que l'outrage au Chef de l'Etat est puni par le code pénal.

Par ailleurs, Paul Atanga Nji interdit aux opposants d'utiliser l'expression "**Camerounais, Camerounaises, mes chers compatriotes**", qui est désormais considérée comme la propriété intellectuelle de Paul Biya. Il rappelle que seul le Chef de l'Etat peut utiliser cette formule pour

s'adresser au peuple camerounais.

Le MINAT appelle au respect des institutions régaliennes et exhorte les leaders des partis politiques à bien se tenir. Il avertit que les contrevenants ne seront pas épargnés.

Seulement, cette mise en garde est interprétée par beaucoup comme une tentative du gouvernement pour restreindre la liberté d'expression et de faire taire les voix critiques.

Lire le communiqué du Ministre de l'Administration Territoriale.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland
MINISTRY OF TERRITORIAL
ADMINISTRATION

COMMUNIQUE RADIO-PRESSE

L'attention du Ministre de l'Administration Territoriale a été appelée depuis quelques temps sur les dérives graves de certains acteurs politiques de l'opposition en quête de notoriété. Ils occupent l'espace médiatique et les réseaux sociaux pour diffuser des messages tendancieux et anti-républicains dans le but de troubler l'ordre public, discréditer l'Etat et provoquer des remous sociaux à des fins égoïstes.

Tout le monde le sait, seul le Chef de l'Etat incarne les institutions républicaines. Les acteurs politiques qui prétendent respecter les institutions doivent commencer par respecter celui qui les incarne. En effet, un député aux abois, exclu récemment d'un parti politique, tient régulièrement des propos désobligeants à l'endroit du Président de la République.

Il est à rappeler que l'outrage au Président de la République est réprimé par le Code pénal et ne saurait être toléré lorsque les excès verbaux visent directement le Chef de l'Etat. Il faut que cela cesse avant qu'il ne soit trop tard pour ce député multirécidiviste.

Le Ministre de l'Administration Territoriale tient également à redire que la qualité de député ou de dirigeant de parti politique n'est pas un passe-droit pour défier impunément l'autorité de l'Etat, inciter à la rébellion et menacer de mettre le pays à feu et à sang lors de l'élection présidentielle de 2025 si des intérêts égoïstes et partisans ne sont pas satisfaits.

Le MINAT rappelle aux dirigeants des partis politiques que seuls les Sous-préfets, qui travaillent sous l'encadrement des Préfets et la coordination des Gouverneurs de Région, sont habilités à autoriser la tenue des activités politiques (congrès, meetings, réunions) dans leurs unités de commandement respectives.

Le Chef de l'Etat, S.E. Paul BIYA, respectueux des lois et règlements de la République, n'a jamais failli à cette exigence lorsque son parti, le Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais (RDPC), se réunit en congrès. Il en est ainsi de tous les meetings et réunions organisés par le RDPC à travers l'ensemble du territoire national.

Depuis le début de l'année 2024, vingt-six (26) meetings politiques du RDPC n'ont pas reçu l'autorisation des autorités administratives pour diverses raisons. On peut citer les cas de Maroua 1^{er}, Bangangté, Sangmélima, Dschang et Tonga.

Dans chaque cas, les responsables locaux du RDPC se sont toujours pliés à la décision de l'autorité administrative qui apprécie mieux le climat social et les risques éventuels de trouble à l'ordre public.

Mais, chaque fois que l'autorité administrative rejette une demande de manifestation d'une formation politique d'une certaine opposition, une polémique éclate sur la place publique. Les autorités administratives sont responsables du maintien de l'ordre public, de la protection des personnes et de leurs biens. Elles font et feront toujours leur travail sans état d'âme et dans l'intérêt de tous les citoyens.

Dans sa roublardise et son attitude conspirationniste, le député qui tente désespérément d'arracher un parti politique à son légitime fondateur et grâce auquel il est sorti de l'anonymat, prétend avoir discuté avec des autorités administratives qui ne seraient pas d'accord avec les décisions prises par leur hiérarchie.

Grâce à la haute clairvoyance du Chef de l'Etat, S.E. Paul BIYA, le Cameroun est un pays de libertés. Les avancées démocratiques sont incontestables. Cependant, comme chacun le sait, la liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres.

Le MINAT tient à dire aux acteurs politiques de l'opposition qui brandissent l'épouvantail du chaos lors de l'élection présidentielle de 2025 que ce scrutin se tiendra dans le calme, la sérénité et sans perturbation comme en 2011 et 2018. Bien plus, les textes qui encadrent le processus électoral seront scrupuleusement respectés. Tous les leviers de la loi n°90/056 du 19 décembre 1990 régissant les partis politiques, notamment les dispositions pertinentes des articles 17, 18, 19 et 20 seront appliquées à la lettre.

Par conséquent, le MINAT met en garde les acteurs politiques hantés par les démons de la déstabilisation. Ceux-ci seront traqués où qu'ils se trouvent et traduits devant les instances judiciaires selon la gravité de leurs forfaits. Aucun écart de comportement ne sera toléré.

Tous les auteurs des comportements anti-républicains et conspirationnistes feront face à la rigueur de la loi. Les Camerounais ne doivent pas se laisser manipuler par des hommes politiques véreux qui souhaitent obtenir par la rue ce qu'ils sont incapables d'obtenir dans les urnes. Les raccourcis anti-démocratiques n'ont pas de place dans notre cher et beau pays, le Cameroun.

Enfin, le Ministre de l'Administration Territoriale, en tant que tutelle des partis politiques, tient à rappeler que les leaders des partis politiques s'adressent à leurs militants et sympathisants, tandis que Seul le Chef de l'Etat qui incarne les institutions de la République, est habilité à s'adresser au Peuple selon la formule consacrée : « Camerounais, Camerounaises, mes chers compatriotes ».

Les contrevenants n'ont qu'à bien se tenir.

Fait à Yaoundé, le 23 MAI 2024



[Signature]
ATANGA NJI Paul